



# SNUipp-FSU

*écoles et collèges des Vosges*

Bulletin n°113 septembre 2019-Trimestriel-Imprimé par nos soins grâce à la cotisation des adhérents. Dir de publication: Joël TONDON Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

**ÉCOLES ET COLLÈGES  
DES VOSGES**

EXPÉDITEUR :  
**SNUipp-FSU 88**  
6 Maison des Associations  
Quartier La Magdeleine  
88000 EPINAL

Déposé le 12 septembre 2019



Edito

**Chers collègues,**

**L'année 2018-2019 n'aura pas été banale.**

**Elections professionnelles gagnées, une lutte pour des règles équitables du mouvement des enseignants, gagnée, une inter-syndicale à l'initiative du SNUipp sur la reconnaissance de l'AGS totale de carrière pour les ex-instituteurs-trices pour l'avancement de carrière, gagnée... mais pour combien de temps?**

**Cette année 2019-2020 sera cruciale pour la défense du paritarisme lors des commissions qui traitent de la carrière des collègues, du suivi de la réforme des retraites qui doit garantir un système de niveau de pension au moins équivalent à celui actuel au vu de la pénibilité du travail et de la corvéabilité des enseignants.**

**Et que dire de l'attractivité du métier, de sa revalorisation...**

**Tant de combats encore à mener, qui ne peuvent se faire sans vous. Alors rejoignez-nous en vous syndiquant.**

**A bientôt.**

**LABOUX Jean-Christophe**  
Co SD du SNUipp-FSU88

## Sommaire

**Infos nouveaux, p2**  
**Retraites, p2**  
**Evaluations nationales, p3**  
**Histoire du paritarisme, p4**

## Suivez nous sur les réseaux sociaux

**Facebook : SnuippdesVosges**  
**Twitter : @SnuippV**  
**Instagram : snuippfsuvosges**





## Pour les nouveaux : outils, site Néo ...

Outils, site Néo and co ! ...

Vous démarrez dans le métier et cherchez des billes pour votre classe, des infos sur votre carrière, connaître les dernières actualités ? Rendez-vous sur le site Néo (<http://neo.snuipp.fr/>) ! Vous y trouverez des ressources pour votre classe pour bien démarrer l'année, ainsi qu'une mine de renseignements sur le métier, la carrière et l'école en général. Pour ne rien manquer de l'actualité, inscrivez-vous vite à notre lettre de diffusion destinée aux débuts de carrière, en nous contactant ([snu88@snuipp.fr](mailto:snu88@snuipp.fr)).

## Retraite : vers une réforme systémique dangereuse pour les fonctionnaires

59,5 ans, c'est l'âge moyen de départ à la retraite des enseignant-es des écoles en 2017.

Cet âge est en constante augmentation en raison des réformes successives et notamment de l'allongement du nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein et de l'instauration de la décote.

Tout en renonçant à une nouvelle réforme paramétrique qui aurait notamment introduit des pénalités supplémentaires pour un départ en retraite avant 64 ans, le gouvernement s'engage dans une réforme dite "système" (passer d'un système par répartition à un système par points) qui prendrait effet à partir de 2025 concernant les personnels nés en 1963 ou après (nés en 1968 pour les catégories actives).

### Système à points ça change quoi ?

Dans le système actuel, le montant des pensions dépend des rémunérations perçues les 6 derniers mois pour les fonctionnaires et du nombre de trimestres validés. S'il a été dégradé par les réformes passées, ce système est viable et présente un certain nombre de garanties, notamment par la mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle permettant de compenser des situations d'interruption ou de réduction de carrière, situations liées à la famille, à la maladie, au chômage et même au veuvage (pensions de réversion).

Dans le nouveau système qui serait basé sur les cotisations transformées en points, c'est l'ensemble des rémunérations perçues pendant la

carrière qui serait pris en compte dans le calcul du montant de la pension. Cela tirerait obligatoirement vers le bas le montant des pensions.

Les primes et les indemnités seraient prises en compte dans le calcul de la pension mais cela pénaliserait les enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré qui ne perçoivent que très peu d'indemnités, 8% de la rémunération totale en moyenne, quand la moyenne perçue par les fonctionnaires est de 23%.

Dans un système à points, il est impossible de connaître à l'avance le montant de la future pension car le taux de conversion du point ne sera connu qu'au moment du départ à la retraite.

A cela s'ajouterait le risque d'un ajustement de la valeur du point aux ressources affectées (la part du PIB utilisée pour les retraites) qui entraînerait la paupérisation des nouveaux retraités.

Dans un système à points, on ne sait pas comment les mesures de solidarité se traduiraient, ni comment elles seraient financées (cotisations ou impôts ?).

Les femmes seraient les premières à pâtir de cette réforme, et d'une baisse certaine de leur pension, du fait de carrière plus courtes, plus heurtées et de postes moins bien rémunérés.

Le SNUipp et la FSU s'opposent à ces réformes injustes qui vont créer plus d'inégalités, moins de transparence et auront pour conséquence de réduire l'ensemble des pensions.

Des solutions de financement existent qui permettraient de revaloriser de façon significative les pensions : fin de l'exonération de charges sur les entreprises et du CICE, rétablissement de l'ISF.

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
des Instituteurs, Professeurs des  
Ecoles et PEGC**

**Permanences syndicales:**  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Tél:** 03 29 35 40 98  
**Port:** 07 78 87 81 25  
**Mél:** [snu88@snuipp.fr](mailto:snu88@snuipp.fr)  
**Site:** <http://88.snuipp.fr>  
**Page FB:** Snuipp des Vosges

**SNUipp-FSU 88**  
Quartier de la Magdeleine,  
Bâtiment A  
6, Maison des Associations  
88000 EPINAL

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans des conditions prévues par la loi n° 78-17 du 08-01-78.

**CPPAP n° 0720 S 07413**  
**ISSN n° 1266 0833**  
**dépôt légal : à parution**

## Evaluations nationales : où nous conduisent-elles ?

*La généralisation des évaluations standardisées déployées par le ministère en 2018-2019 poursuit bien d'autres objectifs que la simple mise à disposition de « repères » sur le niveau d'acquisition des élèves. Les trois notes produites par la DEPP\* sur l'analyse des résultats CP et CE1 le démontrent explicitement. Inscrites dans une logique de pilotage hiérarchique renforcé, visant le cœur des pratiques enseignantes, les évaluations constituent le levier de mise en œuvre d'un modèle pédagogique promu par le ministère et alimenté par guides et ressources officielles. Liberté pédagogique et accès de tous les élèves à une culture commune sont remis en cause.*

### Des évaluations qui n'ont pas pour but d'évaluer les élèves !

Aussi bizarre que ça puisse paraître, ce ne sont pas les apprentissages des élèves qui sont observés. Leurs résultats sont en fait recensés puis des seuils de réussite sont déterminés... pour qu'il n'y ait ni trop ni trop peu d'élèves dans chaque groupe (sans difficultés, fragiles ou en difficulté). Ces seuils ont été déterminés arbitrairement ou uniquement en fonction des priorités contestables que le ministre a édictées (par exemple, la lecture orale de 30 mots par minute à la fin du CP). Elles ne sont pas communiquées aux enseignant-es avant la passation ! Bel exemple de confiance !



Pour certains items, il suffisait de donner la moitié de bonnes réponses pour ne pas être considéré en difficulté quand pour d'autres, il en fallait 12 sur 15. Et il suffisait souvent d'une seule réponse inexacte

pour passer dans le groupe « fragile » ou « en difficulté ».

Dans cette approche du traitement des difficultés d'apprentissage, les enseignant-es sont invité-es à se référer à des normes nationales, pas à leurs évaluations personnelles réalisées au cours des activités ordinaires d'enseignement. Fixer ces normes, sans qu'elles ne soient jamais fondées sur un étalonnage scientifique, est donc la première fonction des évaluations ministérielles CP-CE1.

### Des résultats peu fiables

Compte tenu des difficultés de passation et du décalage entre ce qui avait déjà été travaillé en classe et le contenu des évaluations, nombre d'enseignant-es ont adapté les consignes très strictes qui leur avaient été données pour ne pas placer artificiellement leurs élèves en échec. Ces adaptations n'ont bien sûr pas été prises en compte dans l'analyse des résultats.

\*DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. Elle contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale.

### On apprend qu'à l'école... on apprend !

Au cours du CP, les progrès en phonologie sont spectaculaires : de 23% d'élèves en difficulté en octobre on passe à 3.3% en février ! Que dire alors des 20% qui sont sortis de la case « en difficulté » ? On peut en dire que tant qu'ils n'avaient pas appris, ils ne réussissaient pas, ce qui confirme l'intérêt d'aller à l'école pour apprendre ! Et surtout que les étiqueter « en difficulté » en début d'année est abusif et certainement très anxiogène pour eux et leur famille.

Si les progrès sont si spectaculaires, on peut aussi faire l'hypothèse que c'est parce qu'ils ont lieu au bon moment : c'est un argument pour refuser que ces apprentissages soient transférés à la maternelle ce qui ne manquerait pas de mettre des élèves en difficulté.

### Des conclusions qui n'apportent rien...

Les évaluations internationales le pointent régulièrement : en France, les résultats des élèves sont très dépendants de leur origine sociale. Les résultats de la DEPP vont dans le même sens : les élèves hors Education prioritaire (EP) réussissent mieux que les élèves en EP et chez ces derniers, ceux scolarisés en REP+ obtiennent des résultats encore plus faibles.

De même, signaler avec insistance que les résultats des établissements privés sont meilleurs que ceux du public sans faire référence aux différences sociologiques de recrutement, c'est abuser le lecteur. Rappelons que « toutes choses égales par ailleurs », le public obtient de meilleurs résultats que le privé dans la plupart des études sur les performances scolaires.

On peut aussi en tirer une conclusion embarrassante pour le ministère : les dédoublement en REP et REP+ sont loin de faire leurs preuves et le « 100% de réussite au CP » apparaît pour ce qu'il était, un slogan pour rallier la population à des partis pris ministériels très controversés par les professionnels de l'éducation et la recherche en sciences de l'éducation.

**EPINAL**

44 rue de la clé d'or  
88000

**Crédit  Mutuel**

**Enseignant**

www.cme.creditmutuel.fr

**SAINT DIE**

42 rue Jacques Pierre  
88100

**Tél : 0820 822 044**

N° indigo : 0,12TTC/min



## PETITE HISTOIRE DU PARITARISME

**C**réé par la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, le paritarisme est un des éléments fondamentaux de l'indépendance des fonctionnaires. Ce principe est aujourd'hui remis en cause par la « Loi de transformation de la Fonction publique ». Petit rappel historique du paritarisme et des garanties qu'il porte...

Afin d'éviter de reproduire les erreurs du régime de Vichy (durant lequel les fonctionnaires étaient soumis aux ordres de leur hiérarchie et du pouvoir en place sans possibilité de désobéir), un statut des fonctionnaires protecteur pour la population et pour les fonctionnaires en particulier était nécessaire. C'est donc dans cet esprit que l'article 1er de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires

(uniquement les fonctionnaires d'Etat à l'époque) pose les trois principes fondateurs de notre statut :

1 - **Le principe d'égalité** (d'où est issue la règle de l'accès à la Fonction Publique par voie de concours);

2 - **Le principe d'indépendance** (où le grade propriété du fonctionnaire; est séparé de son emploi);

3 - **Le principe de responsabilité** (tiré de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen: « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »).

**Le principe d'indépendance** essentiel pour prévenir les errements du régime de Vichy, est ainsi assurée par la déconnexion du grade de l'emploi. Qu'est-ce que cela veut dire en pratique ? Que la carrière du fonctionnaire lui appartient, quel que soit l'emploi qu'il peut être amené à occuper. Cela le protège donc concrètement des pressions hiérarchiques, locales ou gouvernementales. Le principe d'indépendance protège ainsi les usagers en leur assurant le même service public partout sur le territoire.

**Le paritarisme** a été créé pour permettre de contrôler que ce principe d'indépendance est bien respectée : toutes les opérations de gestion individuelle (avancement d'échelon, promotion de grade,

mutation...) sont examinées en commission paritaire, composée pour moitié de représentant-es de l'administration et pour l'autre moitié de représentant-e des personnels. Ce fonctionnement paritaire permet de garantir à chaque personnel un traitement transparent et égalitaire de sa situation pour chaque opération de gestion, et permet donc d'asseoir le principe d'indépendance.

**Le statut des fonctionnaires a ensuite été consolidé en 1983** par la loi Le Pors, qui unifie les trois volants de la Fonction Publique (Etat, Territorial, Hospitalière), et réaffirme en particulier l'indépendance des fonctionnaires en rappelant que ceux-ci sont des citoyens à part entière et que la liberté d'opinion leur est garantie.

Le principe d'indépendance est encore renforcé par l'article 28 qui précise que : « *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt public.* » Ces dispositions qui protègent le fonctionnaire sont également attaquées aujourd'hui par l'article 1 de la loi dite de la confiance.



En remettant en cause les principes d'égalité et d'indépendance, en généralisant la contractualisation, en vidant les commissions paritaires de leur substance, **le projet de loi dite de transformation de la Fonction Publique — de destruction devrait on dire — représente un danger extrêmement grave pour la Fonction Publique** et aura des répercussions graves sur la qualité du service public, l'exercice des missions publiques et les conditions de travail des agents. La FSU, qui parle de loi de « *destruction de la Fonction Publique* » y est fermement opposée. Elle affirme son attachement aux valeurs du service public et à une Fonction Publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général, et exige dans le même temps une revalorisation salariale pour tous les agents.